

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 février 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.534

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 31 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Liste des 300 cliniques qui « traitent diverses thématiques en maladies rares et qui sont chapeautées par des centres universitaires », comme mentionné à la page 10 de la Politique québécoise pour les maladies rares : Pour une meilleure reconnaissance et prise en charge des personnes atteintes de maladies rares.

Copie du recensement effectué en 2018 concernant ces 300 cliniques. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 2